



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

COMMUNIQUE FINAL DE LA SESSION DU COMITÉ D'URGENCE DE LA FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL DU 28 MAI 2024

L'an deux mille-vingt-quatre,

Et le 28 du mois de mai s'est tenue, par visioconférence, une session du Comité d'Urgence de la Fédération Camerounaise de Football, sur convocation de son Président, **Monsieur ETO'O FILS Samuel**.

Outre Monsieur ETO'O Fils Samuel, Président de la FECAFOOT, étaient présents :

- Madame EKO MENDOMO Céline, **1^{ère} Vice-Présidente** ;
- Monsieur ABDOULKARIM, **2^{ème} Vice-Président** ;
- Monsieur DJAMPIR Arthur, **3^{ème} Vice-Président** ;
- Monsieur MBIGHA NJAH Felix, **4^{ème} Vice-Président** ;
- Monsieur DJOUNANG Blaise, **Rapporteur**.

Un seul point était inscrit à l'ordre du jour : les mesures à prendre au regard du comportement inapproprié de l'Entraîneur-Sélectionneur National et ses Assistants suite à la convocation qui leur a été adressée en date du 24 mai 2024.

Le quorum étant atteint, le Comité d'Urgence de la FECAFOOT a pu valablement délibérer conformément aux dispositions des **articles 40 alinéa 11 et 49 des Statuts de la FECAFOOT**.

Au terme des échanges concernant le point inscrit à l'ordre du jour, le Comité d'Urgence :

- Considérant l'urgence de la préparation des rencontres de l'Equipe Fanion comptant pour les éliminatoires de la Coupe du Monde 2026 ;
- Considérant les dispositions de l'article 40 alinéa 11 des Statuts de la FECAFOOT consacrant l'exclusivité du Comité Exécutif en matière de désignation de tous les membres de la structure d'encadrement technique et administratif de l'Equipe Nationale Masculine « A » ;
- Considérant les prescriptions très pertinentes du Décret n°2014/384 du 26 septembre 2014, portant organisation et fonctionnement des Sélections Nationales de Football, signé par le **Président de la République du Cameroun** ;
- Considérant la réunion convoquée par le Secrétaire Général à l'initiative du Président de la FECAFOOT en date du 28 mai 2024 en vue de la préparation des rencontres comptant pour les éliminatoires de la Coupe du Monde 2026 ;
- Considérant l'incident survenu dans le cadre de cette rencontre au cours de laquelle des comportements inacceptables ont empêché la tenue des travaux prévus ce jour, notamment l'attitude du Conseiller Technique N°2 du Ministère des Sports et de l'Education Physique qui, non convié aux travaux, a exigé du Président de la Fédération

la communication de l'ordre du jour de la réunion, instruction qu'il aurait reçue du Ministre des Sports, faute de quoi aucune réunion ne pourrait se tenir ;

- Considérant les propos irrévérencieux de l'Entraîneur-Sélectionneur National **MARC BRYS** à l'endroit du Président de la FECAFOOT ;
- Considérant que le Comité d'Urgence à l'unanimité de ses membres, constate que le Président de la FECAFOOT à l'occasion de cette rencontre tenait à rappeler à monsieur Marc BRYS les risques qu'il fait courir à la Sélection Nationale au regard des différents manquements ci-après :
 1. Le refus manifeste d'assister à la première séance de travail organisée par le Secrétaire Général le 10 mai 2024 ;
 2. La publication de la liste des joueurs et l'organisation d'une conférence de presse en violation des procédures de la FECAFOOT ;
 3. Le refus de communiquer son programme d'entraînement ;
 4. La prise d'initiative de travail isolée et la divulgation d'informations sur les joueurs à des tiers et aux médias sans accord préalable de la FECAFOOT ;
 5. La non-communication dans les délais de la liste définitive des joueurs retenus pour les rencontres suscitées ;
- Considérant que le Comité d'Urgence à l'unanimité de ses membres, constate que ces manquements constituent une faute lourde de l'Entraîneur-Sélectionneur National monsieur Marc BRYS et ses Assistants à l'égard de la FECAFOOT ; que face à cette situation qui constitue un refus manifeste de collaborer de la part de l'Entraîneur-Sélectionneur National, la Fédération est en droit d'en tirer toutes les conséquences de droit qui s'imposent ;
- Considérant que le 10 février 2024, dans son Discours à la jeunesse camerounaise, **Monsieur le Président de la République du Cameroun** a réitéré son désir de redorer le blason de l'équipe nationale fanion en lui apportant un encadrement technique adéquat ;
- Considérant que les enjeux actuels, notamment les rencontres programmées les 08 et 11 juin 2024 contre le Cap-Vert et l'Angola comptant pour les éliminatoires de la Coupe du Monde 2026 nécessitent que des mesures urgentes soient prises pour le déploiement effectif des membres de la structure d'encadrement technique, administratif et médical ;

Le Comité d'Urgence à l'unanimité de ses membres a pris les résolutions suivantes :

Résolution 1 :

Le Comité d'Urgence à l'unanimité de ses membres et sur proposition du Président de la FECAFOOT décide de la modification de l'encadrement technique de la Sélection Nationale Masculine « A » du Cameroun « LES LIONS INDOMPTABLES » ainsi qu'il suit :

ENTRAINEUR-SÉLECTIONNEUR, PAR INTERIM	MONSIEUR NDTOUNGOU MPILE MARTIN
ENTRAINEUR ADJOINT, PAR INTERIM	MONSIEUR PAGOU DAVID
PREPARATEUR PHYSIQUE, PAR INTERIM	MONSIEUR TINKEU NGUIMGOU NARCISSE

Résolution 2 :

Le Comité d'Urgence, à l'unanimité de ses membres, donne quitus au Président de la FECAFOOT de communiquer, en extrême urgence, la liste des membres désignés **par intérim** de la structure d'encadrement au MINSEP et à la FIFA ; de procéder à la conformisation des actes de prise de fonction des personnes désignées.

Fait à Yaoundé, le 28 mai 2024

LE SECRÉTAIRE GENERAL

Blaise DJOUNANG

